



## LA SUPPRESSION DÉFINITIVE DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) EN 2023 ET 2024

La compétitivité-prix des entreprises françaises a nettement progressé au cours de la dernière décennie, en lien notamment avec l'amélioration du coût du travail permise par les diverses politiques de baisses de charges mises en œuvre. Les impôts de production sont désormais le dernier poste de coûts identifié comme sensiblement supérieur à celui de nos partenaires européens. En 2021, les impôts de production payés par les entreprises représentaient ainsi 5,6% de leur valeur ajoutée en France, contre 2,9% en moyenne dans l'Union européenne, 3,1% en Italie, 1,9% en Espagne et 1,1% en Allemagne.

Parmi les impôts de production, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est source de plusieurs distorsions économiques. Son barème est en effet progressif selon le chiffre d'affaires, conduisant à des taux d'imposition variant du simple au double pour une même valeur ajoutée, en défaveur des secteurs en aval de chaînes de valeur longues. La CVAE étant par ailleurs payée au niveau de chaque société d'un groupe, elle peut conduire à des comportements d'optimisation, avec un dédoublement de filiale pour découpler le taux fixé par un seuil de chiffre d'affaires de l'assiette qui est la valeur ajoutée. Enfin, l'amortissement n'étant pas déductible, la CVAE pénalise les entreprises très capitalistiques, en particulier celles de l'industrie avec un fort besoin de renouvellement de leur outil productif.

Dans ce contexte, le plan de relance en 2021 a matérialisé la volonté du Gouvernement d'agir durablement en faveur de la compétitivité en instaurant une baisse substantielle et pérenne de plus de 10 milliards d'euros de la fiscalité de production (hors effet de l'impôt sur les sociétés) centrée autour d'une réduction de 50% de la CVAE.

Le projet de loi de finances 2023 prévoit de prolonger ces efforts en programmant la suppression définitive de la CVAE sur deux ans, dont 4,1 milliards d'euros de baisse dès 2023. Cela engendrera un nouveau choc de compétitivité de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. Environ 530 000 entreprises bénéficieront de cette suppression. Les TPE/PME retireront plus d'un cinquième du gain financier et l'industrie sera le premier bénéficiaire de la suppression de cet impôt, à hauteur de plus de 25% du gain total, soit près du double de sa part dans le PIB. Il est également prévu d'accompagner la suppression de la CVAE d'une réduction progressive du plafonnement de la contribution économique territoriale de 2% en 2022 à 1,25% de la valeur ajoutée en 2024. Au total, ce sont plus de 1,5 million d'entreprises (dont plus de 90% de TPE/PME) qui retireront un gain de cette réforme.

Auteurs: Myriam Fogelman, Vincent Vicaire (SCIDE).

## 1 - Les impôts de production acquittés par les entreprises non financières se sont élevés à 67 milliards d'euros en 2021

Les impôts sur la production englobent tous les impôts que les unités légales supportent du fait de leurs activités de production, et qui ne sont pas directement assis sur la quantité ou le prix des biens et des services produits ou vendus. Ils peuvent être dus sur les terrains, les actifs fixes, la main-d'œuvre occupée ou certaines activités ou opérations¹.

Les impôts de production regroupent des impôts de nature et d'assiette très différentes. La comptabilité nationale distingue ainsi deux grandes catégories d'impôt de production: (i) les «impôts sur les salaires et la main-d'œuvre» qui recouvrent notamment la taxe sur les salaires, les versements compensatoires liés au transport, le forfait social, la contribution au développement de l'apprentissage; et (ii) les «impôts divers sur la production» qui incluent la contribution économique territoriale (CET, dont

la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE – et la cotisation foncière des entreprises – CFE), les taxes foncières, ou encore la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) assise sur le chiffre d'affaires. A contrario, ils n'incluent pas la fiscalité indirecte (TVA, accises, taxation du carbone, etc.)<sup>2</sup>, ni la taxation des bénéfices (impôts sur les sociétés).

Les impôts de production ne sont pas uniquement payés par les entreprises. En effet, les administrations publiques, le secteur financier, et les ménages s'acquittent d'une part non-négligeable des impôts de production. Ainsi, sur les 113 milliards d'euros

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Définition de la comptabilité nationale et européenne (système européen de comptabilité nationale).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> <u>Insee</u>. Les impôts sur la production n'incluent pas les <u>«impôts sur les produits» (D21)</u>, poste distinct de la comptabilité nationale, qui sont constitués essentiellement de la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, les droits de mutation à titre onéreux, ou les droits sur les alcools et les tabacs.

d'impôts de production acquittés en 2021, 67 milliards d'euros, soit moins de 60 %, l'étaient par des entreprises non financières (tableau 1).

2 - Compte tenu de l'amélioration du coût du travail, les impôts de production sont désormais le dernier poste de coûts identifié comme sensiblement supérieur à celui de nos partenaires européens

Les différentiels de coûts de production et de fiscalité entre pays constituent un facteur déterminant de compétitivité et d'attractivité.

Le coût du travail s'est nettement amélioré en France depuis dix ans, pour atteindre un niveau désormais compétitif avec l'Allemagne dans l'industrie. Le coût horaire de la main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière française (39,8€/h en 2021) est désormais inférieur à celui de l'Allemagne (41,9€/h⁴). En tenant compte de la productivité, les «coûts salariaux unitaires» (coût total du travail rapporté à la productivité apparente du travail) ont baissé de 2,7% en France entre 2010 et 2019 tandis qu'ils progressaient dans la zone euro de 2,2% et de 10,9% en Allemagne (graphique 1).

Le taux de l'impôt sur les sociétés («IS») en France a par ailleurs été considérablement réduit ces dernières années, et est désormais fixé à 25%.

En revanche, la comparaison internationale des impôts de production fait apparaître un écart signifi-

Tableau 1 – Impôts de production payés en 2021 (en Md€)

Total des impôts de production (tous secteurs institutionnels)	113
Montant payé par les entreprises non financières <sup>3</sup>	66,6
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre (ex.: taxe sur les salaires, versement transport, forfait social, contribution au développement de l'apprentissage, etc.)	30,4
Impôts divers sur la production, (ex.: cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, contribution sociale de solidarité des sociétés, taxe foncière, taxe sur les surfaces commerciales, etc.)	36,2
Montant payé par les ménages (hors entreprises individuelles)	19,9
Montant payé par les sociétés financières	12,8
Montant payé par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages	13,6

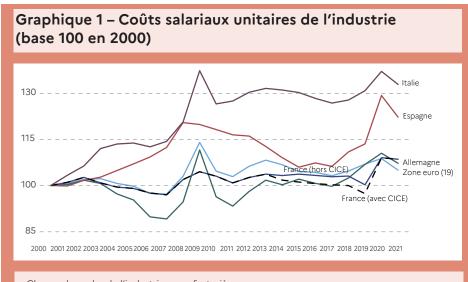
Source: Insee, comptes nationaux annuels.

catif très défavorable pour la France vis-à-vis de ses partenaires européens. Les impôts de production payés en 2021 par les entreprises représentaient 5,6% de leur valeur ajoutée en France, contre 2,9% en moyenne dans l'Union européenne, 3,1% en Italie, 1,9% en Espagne et 1,1% en Allemagne (graphique 2).

La pertinence d'une telle comparaison est limitée par les spécificités des systèmes fiscaux locaux et des diverses subventions à la production locales. Par exemple, la Gewerbesteuer allemande, équivalente locale de la CVAE, est assise sur les bénéfices et n'est donc pas comptabilisée en impôts de production. Les indicateurs d'impôts de production peuvent également faire l'objet de changements de périmètre. Cela a en particulier été le cas avec la création de l'opérateur France compétences en 2019, qui s'est accompagnée de l'intégration au sein du champ des prélèvements obligatoires des flux de financement de la formation professionnelle et

> de l'alternance lui revenant, ce qui explique l'essentiel de la hausse de l'indicateur en 2019.

Néanmoins, en adoptant une vue d'ensemble de la fiscalité directe pesant sur les entreprises, un écart significatif entre la France et ses homologues européens perdure. Le poids total des impôts directs payés par les entreprises nets des subventions et rapportés à la valeur ajoutée est de 22,3% en France en 2019,



Champ: branche de l'industrie manufacturière.

Source: Eurostat.

Notes: (i) Le coût salarial unitaire rapporte le salaire moyen par tête (la rémunération totale des salariés, y compris cotisations sociales employeurs, par emploi salarié en heure travaillée) à la productivité apparente du travail (mesurée par la valeur ajoutée en volume divisée par le nombre total de personnes en emploi en heures travaillées).

(ii) Les évolutions en 2020 et 2021 des coûts salariaux unitaires sont difficilement interprétables car elles reflètent surtout des différences de modalités d'activité partielle. La productivité est aussi affectée par le maintien en emploi de personnes dont la production a diminué dans le contexte de la crise sanitaire.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Entreprises non financières : comptes «S11» et «S14AA» de la comptabilité nationale, incluant les entreprises individuelles non financières.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Eurostat/Labour Cost Index. Champ de l'industrie manufacturière. Cet indicateur inclut : les salaires et traitements bruts. les cotisations sociales à la charge des employeurs et les impôts moins subventions liées à l'emploi (dont CICE).

contre 14,5% en Allemagne et environ 17% dans l'Union européenne (hors Bulgarie et Malte) (tableau 2, graphique 2).

3 - Le plan de relance en 2021 a matérialisé la volonté du gouvernement d'agir en faveur de la compétitivité des entreprises françaises en instaurant une baisse substantielle de la fiscalité de production. La suppression progressive de la CVAE proposée en PLF 2023 vise à prolonger cet effort avec une mesure forte dont les bénéfices seront visibles dès 2023

La CVAE est l'une des composantes de la CET, avec la CFE. Il s'agit d'un impôt local assis sur la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence, avec un barème progressif selon le chiffre d'affaires (CA). Cet impôt ne trouve pas d'équivalent dans les autres principaux pays de l'Union européenne, à de rares exceptions près comme en Italie, à travers l'impôt local *IRAP*<sup>6</sup>.

La CVAE engendre plusieurs sources de distorsions économiques :

- d'une part, le barème dépendant du chiffre d'affaires, deux entreprises de même valeur ajoutée peuvent faire face à des taux d'imposition radicalement différents en défaveur des secteurs en aval de chaînes de valeur longues<sup>7</sup>;
- d'autre part, la CVAE est payée au niveau de chaque société d'un groupe, ce qui peut conduire à des comportements d'optimisation<sup>8</sup> avec une multiplication des filiales à faible chiffre d'affaires ou l'application de prix de transfert déconnectés des prix de marché dans le but de modifier le taux de CVAE appliqué à chaque unité légale;

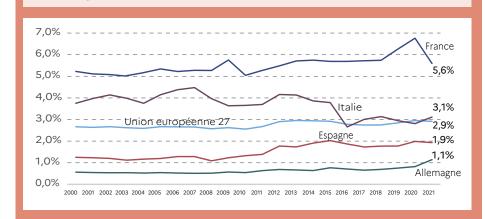
• enfin, contrairement aux achats intermédiaires, l'amortissement n'étant pas déduit de l'assiette taxable, les entreprises très capitalistiques, en particulier celles de l'industrie qui ont un fort besoin de renouvellement de leur outil productif, sont pénalisées par cet impôt.

Dans le cadre du plan France Relance, il a été acté en 2021 une baisse pérenne de la fiscalité de production de plus de 10 milliards d'euros pour les entreprises (hors effet de l'impôt sur les sociétés), qui se décompose en :

- une baisse de la CVAE de 50% à hauteur de la part régionale;
- une révision des paramètres de la méthode comptable aboutissant à une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels évalués selon cette méthode;
- un abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée de 3 % à 2 %.

La suppression progressive de la CVAE sur deux ans (dont 4,1 milliards d'euros dès 2023) telle que souhaitée par le Gouvernement constituera un choc de compétitivité supplémentaire de 9,3 milliards d'euros (soit plus de 0,5% de la valeur ajoutée des entreprises). Environ 530 000 entreprises bénéficieront de cette suppression. Les TPE/PME retireront plus d'un cinquième du gain financier. Par ailleurs, l'industrie sera le premier bénéficiaire de la suppression de la CVAE, à hauteur de plus de 25 % des gains, soit près du double de la part de la valeur ajoutée industrielle dans le PIB (tableaux 3a et 3b). Il est également prévu d'accompagner cette mesure d'une réduction progressive du plafonnement de la CET de 2% en 2022 à 1,25% de la valeur ajoutée en 2024. Au total, ce sont plus de 1,5 million d'unités légales

Graphique 2 - Comparaison sur longue période des impôts de production payés par les entreprises rapportés à la valeur ajoutée



Champ : Sociétés non financières et financières. Autres impôts sur la production (D29), valeur ajoutée brute (B1G).

Source: Eurostat, compte des secteurs institutionnels.

<sup>5</sup> Toute entreprise ou personne exerçant une activité professionnelle

non salariée qui génère un chiffre d'affaires (CA) hors taxes supérieur à 500 000 € est redevable de la CVAE.

- <sup>6</sup> Imposte Regionale sulle Attività Produttive.
- <sup>7</sup> Dans sa note de juin 2019 («Les impôts sur (ou contre) la production»), le Conseil d'analyse économique montrait ainsi qu'à valeur ajoutée similaire, le taux de CVAE pouvait passer du simple au double.
  <sup>8</sup> Voir Guéné C. et Rynal C., «Six proposi-
- Noir Guene C. et Rynal C., «Six propositions pour corriger la CVAE», Rapport d'information du Sénat, n°596, juin 2017.
- <sup>9</sup> Le Plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) permet aux entreprises soumises au paiement de la CET de réclamer un dégrèvement lorsque la somme de la CFE et de la CVAE établies au titre de l'année N est supérieure à 2% de la VA qu'elle a produite au cours de l'exercice clos de l'année N. Le dégrèvement s'impute en commençant par la CFE.

La mesure de baisse du PVA de 3% à 2% du plan de relance a permis d'éviter que les gains induits par la baisse de la CVAE ne soient limités pour les entreprises qui bénéficieraient du plafonnement (concernant principalement l'industrie). La baisse du PVA permet en outre de générer des gains supplémentaires en augmentant le nombre d'entreprises plafonnées.

(dont plus de 90% de PME/TPE) qui retireront un gain de cette réforme, que ce soit grâce à la suppression pure de la CVAE ou à la baisse du plafonnement réduisant le montant final de CFE payé. Au-delà du gain financier direct, la suppression d'un impôt dont l'assiette inclut l'amortissement contribuera à renforcer la capacité d'investissement des entreprises, en particulier dans l'industrie (cf. supra).

À titre illustratif, une ETI industrielle réalisant 30 millions d'euros de valeur ajoutée pour un chiffre d'affaires à 80 millions d'euros bénéficiera d'une baisse d'environ 225 000 euros de CVAE. Une PME dans les services dont la valeur ajoutée est de 1,8 millions d'euros pour un CA de 3 millions d'euros obtiendra une baisse d'environ 5 000 euros d'impôts grâce à la suppression de la CVAE.

Tableau 2 - Poids des impôts directs payés par les entreprises nets des subventions rapportés à la valeur ajoutée brute des entreprises en 2019, en %

Pays	Impôts de production	Cotisations sociales des employeurs	Impôts sur le revenu des sociétés	Subventions d'exploitation	TOTAL
France	6,3 % (2021: 5,6 %)	14,3 % (2021: 14,6 %)	4,7% (2021: 5%)	- 2,9 % (2021: - 3,8 %)	22,3 % (2021: 21,4 %)
Italie	2,9%	14,8%	3,7%	- 0,7 %	20,7%
Espagne	1,8%	13,3%	3,2%	- 1,1%	17,2 %
Allemagne	0,8%	10,7%	4,3%	- 1,2 %	14,5 %
UE 27*	2,8%	11,4 %	4,5%	- 1,6 %	17,2 %

<sup>\*</sup>Hors Bulgarie et Malte (données non disponibles).

Champ: Sociétés non financières (S11) et financières (S12). Impôts sur la production (D29), impôts sur le revenu (D51), valeur ajoutée brute (B1G), autres subventions sur la production (D39), cotisations sociales à la charge des employeurs (D12).

Source: Eurostat, compte des secteurs institutionnels.

Note: La comparaison en 2020 et 2021 est difficilement interprétable dans la mesure où les dispositifs de soutien d'urgence (ex : fonds de solidarité en France) impactent fortement, mais temporairement, les subventions d'exploitation.

Tableau 3a – Répartition du gain potentiel total de la suppression de la CVAE par secteur (après abaissement du plafonnement de la CET à 1,25 %, et hors effet IS)

Secteur d'activité	Gain de la suppression de la CVAE (part dans le total)	Nombre de bénéficiaires de la suppression de la CVAE (part dans le total)	
Agriculture	0,2%	6%	
Industrie	25,6%		
Construction	5,3%	11%	
Commerce	18,3%	25%	
Transport et entreposage	7,3%	3%	
Hébergement et restauration	2,0%	8%	
Information et communication	8,0%	47%	
Activités financières et d'assurance	11,1 %		
Activités immobilières	1,8%		
Activités spécialisées, scientifiques, techniques et de soutien	15,2%		
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2,9%		
Autres activités de services	2,3%		
Total général	9,3 Md€	1 500 000 unités légales	

Source: Ventilation sectorielle de la CVAE due au titre de 2021 (DGFiP), calculs DGE à partir des bases CVAE 2019, Fare 2019, REE.

## Tableau 3b – Répartition du gain potentiel total de la suppression de la CVAE par catégorie d'entreprise (après abaissement du plafonnement de la CET à 1,25 % et hors effet IS)

Catégorie d'entreprise	Part dans le total
Microentreprises	3 %
PME	19 %
ETI-GE	68 %
Non identifiée	10 %*
Total général	9,3 Md€

Sources: Estimation de la répartition par catégorie d'entreprise des bases CVAE 2019, Fare 2019, REE, calculs DGE.

Note (\*): Les entreprises dont la catégorie n'est pas identifiée correspondent principalement à des sociétés financières et d'assurance.

## Téléchargez, les fichiers sources des graphiques 1 et 2:

- <u>Graphique 1 Coûts salariaux unitaires de</u> <u>l'industrie (xls, 66 Ko)</u>
- Graphique 2 Comparaison sur longue période des impôts de production payés par les entreprises rapportés à la valeur ajoutée (xls, 66 Ko)

Pour en savoir plus

Consultez la rubrique « Études » du site www.entreprises.gouv.fr

Directeur de la publication: Thomas Courbe - Rédacteur en chef: Benjamin Nefussi - Édition: Studio graphique/Sircom ISSN: 2803-9254 - DGE - 61, bd Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13